



Le Bilan de Compétences vous permet d'analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations, et de définir un projet professionnel, le cas échéant de formation.

Objectifs

C'est un moment privilégié dans votre carrière, selon votre situation pour :

- définir un projet professionnel : vous pourrez définir vos forces et vos axes d'amélioration afin de déterminer le projet le plus adapté à votre profil, à vos possibilités d'évolution et aux mobilités envisageables.
- envisager un positionnement voire une reconversion : dans un contexte économique où l'évolution est constante, il est nécessaire de prendre un temps pour réfléchir et redéfinir vos orientations en vue de préparer un perfectionnement dans votre branche ou une reconversion vers d'autres métiers. Il peut être aussi envisagé pour des salarié·e·s ne pouvant plus occuper leur poste de travail actuel (problème de santé / handicap) et permettre un reclassement en interne ou en externe.
- valider vos acquis : le Bilan de Compétences peut alors être une étape pour enclencher une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).
- faire le point tout simplement : réfléchir sur votre situation professionnelle actuelle ou sur vos envies de mobilité avant d'envisager ou d'amorcer le changement.

Le Bilan de Compétences est un outil de transition professionnelle vous permettant d'utiliser tous vos atouts comme instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Les points forts de notre accompagnement

- Une expérience de près de 30 ans du Bilan de Compétences
- Une démarche axée sur des valeurs de respect et de valorisation de la personne
- Un accompagnement par des Conseillers Bilan avec une double expertise : la démarche d'orientation, de construction de projet et des connaissances pointues sur le monde de l'entreprise (son fonctionnement, ses exigences, besoins, évolutions...), sur les évolutions des métiers et particulièrement du bassin d'emploi, et sur la formation (la réforme, modalités d'accès, types de certifications...)
- Des outils innovants et adaptés disponibles 24h/24h sur notre plateforme E-proevolution® qui vous permettra d'avancer à votre rythme
- Fichier entreprises
- Possibilité au choix du bénéficiaire d'être accompagné par un ou deux Conseiller·e·s Bilan



02 49 09 14 59

Prix d'un appel local

L'Association est certifiée e-AFAQ Formation Professionnelle

www.retravailler-ouest.fr

Le bilan comprend obligatoirement trois phases. La durée du Bilan de Compétences et le temps consacré à chaque phase est variable selon le programme défini pour répondre à vos besoins. Votre accompagnement est personnalisé et individualisé, d'une durée maximum de 24 heures en présentiel et/ou distanciel, réparti sur plusieurs semaines (en moyenne de 8 à 10 semaines).



Les 3 phases du Bilan de Compétences

1) Une phase préliminaire qui a pour objet de :

- Vous présenter le bilan et confirmer votre engagement dans la démarche
- D'analyser votre demande et la nature de vos besoins
- Déterminer le format le plus adapté à votre situation et à vos besoins
- Définir conjointement les modalités de déroulement (présentiel, distanciel, planning, programme individualisé), les méthodes et outils utilisés

3) Une phase de conclusion qui permet :

- De prendre connaissance des résultats détaillés des phases d'investigation et d'exploration
- De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- D'élaborer un plan d'actions prévoyant les principales étapes de la mise en œuvre du projet
- De rédiger la synthèse

2) Une phase d'investigation pour :

- Identifier ses compétences, aptitudes et capacités professionnelles et personnelles
- Analyser ses motivations, ses intérêts professionnels et personnels
- Analyser les aptitudes comportementales professionnelles
- Évaluer les aptitudes cognitives, connaissances générales
- Faire émerger des pistes professionnelles en fonction du profil et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle
- Étudier les conditions de travail souhaitées et les éventuelles contraintes
- Définir la « transférabilité » des compétences
- Réaliser des enquêtes professionnelles et valider le plan d'actions

24 heures maximum réparties en moyenne sur 8 à 10 semaines



Nos modalités pédagogiques

Un accompagnement individualisé et personnalisé pouvant se faire en présentiel et/ou en distanciel (en visio-conférence, téléphone, mail).

Une plateforme e-learning E-proévolution® à disposition 24h/24h composée de :

- supports, outils, tests pour explorer son type de personnalité (16 personnalités – MBTI, Performanse...), prendre conscience de ses soft skills, évaluer ses aptitudes cognitives, identifier ses intérêts personnels et professionnels, ses conditions de travail, bilan du parcours de formation et professionnel...
- ressources documentaires sur les métiers, emploi, la formation
- d'une préparation à la confrontation sur le terrain par les enquêtes auprès de professionnels

E-proevolution®, est utilisé en présentiel et sur les temps entre les rendez-vous pour poursuivre ou réaliser des travaux personnels et vous permet d'avancer à votre rythme à tout moment. Il permet à votre Conseiller-ère Bilan de suivre vos travaux à distance et d'inter-agir.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne active :

- les demandeurs d'emploi
- les travailleurs indépendants
- les salariés du secteur privé
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés

Comment financer son Bilan de Compétences ?

• SALARIÉS

- Dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le Bilan de Compétences fait l'objet d'une convention entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire. Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.

- En utilisant votre Compte Personnel de Formation. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur.

• DEMANDEURS D'EMPLOI

- En contactant Pôle Emploi qui propose et peut prendre en charge en fonction de votre situation

- En utilisant votre Compte Personnel de Formation (CPF) via le site ou l'application : moncompteformation.gouv